



# FICHE DE SUIVI MOUVEMENT INTRA 2013

Corps

Discipline

Adhérent SE-UNSA. N° : \_\_\_\_\_

Adhésion jointe  Non adhérent

Compte tenu du nombre important de dossiers que nous suivons, ceux des adhérents seront traités prioritairement

Titulaire  Stagiaire  Entrant dans l'Académie

NOM : \_\_\_\_\_ Nom de Jeune fille : \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Téléphone(s) : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Adresse administrative « actuelle » : \_\_\_\_\_

Échelon au 31/08/2012 (ou au 1/09/2012 par reclassement) : \_\_\_\_\_

Ancienneté dans le poste (en année) : \_\_\_\_\_

**Situation familiale :**

Marié(e)

Concubin avec enfants

PACS

Célibataire

Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_

**Situation administrative actuelle :**

Titulaire d'un poste établissement  TZR

Affectation à titre provisoire  Stagiaire

Congé  Disponibilité

APV depuis \_\_\_ ans

Autre : \_\_\_\_\_

**Type de demande :**

Rapprochement de conjoint avec...

Mutation simultanée avec .... (nom & discipline) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Dossier médical / handicap

Demande pour la résidence l'enfant

Carte scolaire

Convenance personnelle / autre

N° vœu	Libellé du vœu	Barème du vœu	N° vœu	Libellé du vœu	Barème du vœu
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

**Vœux particuliers :** SPEA (postes spécifiques), ECLAIR, Vœux préférentiels ZR :

**Fiche à compléter avec précision et à nous retourner avant le 6 mai 2013. Joindre la photocopie de la demande intra académique et des pièces justificatives.**

SE-Unsa de l'ORNE - 4 RUE MICHELET - 61000 ALENCON

Tél. 09 63 20 21 84 ou 02 33 28 47 15



# BAREME INTRA 2013 Académie de Caen Syndicat des Enseignants-UNSA

PARTIE COMMUNE DU BAREME		Pts
<b>ECHELON (ancienneté service)</b> (au 31/08/2012 par promotion mais au 1/9/2012 si reclassement)	<b>7 points</b> par échelon de CN ( <b>21 points minimum</b> 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> échelon) HC : <b>49 points forfaitaires</b> + 7 points par échelon de la HC Classe exceptionnelle : <b>77 points forfaitaires</b> + 7 points par échelon de CE (98 points maxi)	
<b>ANCIENNETE DE POSTE</b> (établissement, ZR, enseignement supérieur, détachement...)	<b>10 points</b> par an + bonus en fonction de l'ancienneté (non cumulables) : + <b>25</b> pour <u>4</u> ans    + <b>50</b> pour <u>6</u> ans    + <b>100</b> pour <u>8</u> ans    + <b>150</b> pour <u>10</u> ans et + <b>10 points</b> pour 1 an service national avant affectation comme titulaire Les cartes scolaires conservent l'ancienneté acquise sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu non bonifié	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
<b>TZR</b>	+ <b>40 points</b> pour les TZR formulant un « vœu département » Bonus de points sur le premier vœu « BEC » de la ZR dont on est titulaire sous condition d'ancienneté : + 90 points si 4 ans d'ancienneté ; 120 points si 6 ans d'ancienneté ; 150 points si 8 ans et plus. TZR voulant rester en APV : + 1000 pts si établissement en vœu n°1 (& accord du chef d'établissement)	
<b>Exercice en ZEP / APV / ECLAIR</b> (y compris exercés hors académie) <b>Mesure de carte scolaire APV</b>	<b>100 pts</b> pour 5 ans ( <u>150 ECLAIR</u> ) / <b>150 pts</b> pour 8 ans ( <u>200 ECLAIR</u> ) sur <b>tout type de vœux</b> (non cumulables) <b>En cas de mesure de carte scolaire, il y a une bonification de sortie contrainte du dispositif :</b> 50 points pour 1-2 ans d'exercice / 75 points pour 3-4 ans / 120 points pour 6-7 ans	
<b>Affectation « ambition réussite »</b> postes créés en 2006	120 points pour 5 ans ; 170 points pour 8 ans. Tout type de vœu.	
<b>Stagiaire ex-contractuel /MI-SE</b>	<b>100 points</b> sur vœu département (joindre état de service)	
<b>Stagiaires ex-titulaires</b>	<b>1000 pts</b> sur le <b>vœu département</b> correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours	
<b>Réintégration</b>	<b>1000 points</b> sur le <b>vœu département ou ZR</b> correspondant à l'ancienne affectation	
<b>Poste partagé entre plusieurs établissements situés dans communes non limitrophes</b>	<b>80 points</b> après 5 ans de services effectifs successifs ou non <b>100 points</b> après 8 ans de services effectifs successifs ou non <b>Sur vœux géographiques et larges (commune, groupement communes, BEC, ZR)</b>	
<b>CARTE SCOLAIRE demander :</b> établissement / commune / département	N'exclure aucun type d'établissement, sauf agrégé demandant lycée Carte Sc. antérieure à 2013 : <b>1500 pts</b> sur <b>établissement de l'ancien poste &amp; commune (si affectation en dehors)</b> (Professeurs de LP : 1500 pts sur établissement / Bec / département) Carte Sc. 2013 : <b>1500 pts</b> sur <b>anc. poste &amp; commune &amp; dép. correspondant</b>	
<b>Personnel enseignant à l'année une autre discipline que la sienne</b>	<b>50 points</b> sur <b>tout type de vœux</b> dès la 1 <sup>ère</sup> année pour les enseignants qui ne sont pas engagés dans une procédure de reconversion	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 1/09/2012)		
<b>Rapprochement de conjoints Séparation (titulaires) justifiée</b> <b>Prise en compte des situations au 1/09/2012 ou 01/01/2013 (enfants à naître)</b>	+ <b>90,2 points</b> pour vœux <b>BEC, département ou ZR du département</b> de résidence professionnelle ou privée du conjoint. Le 1 <sup>er</sup> vœu département à apparaître dans la liste est le département du conjoint. + <b>30,2 points</b> sur <b>vœux géographiques</b> (commune, groupement, ZRE) du département du conjoint + <b>25 pts/ enfant</b> à charge au 01/09/2013 sur vœu BEC/ Département / ZR / Aca (maxi 75 points) + <b>25 pts</b> par année de séparation (6 mois effectifs) sur vœu département, Académie, ZRD, ZRA + <b>25 pts</b> par année séparation sur vœu département : Stagiaires ayant eu 100 points à l'inter	
<b>Mutation simultanée entre conjoints</b>	Les vœux demandés doivent être strictement identiques <b>80 points</b> sur le <b>département ou ZRD</b> / <b>30 pts</b> communes, groupements communes, BEC, ZRE	
<b>Rapprochement de résidence de l'enfant / garde conjointe ou alt./ parent isolé</b>	Bonification forfaitaire de <b>90 points</b> sur BEC / Département / ZRD. Bonification forfaitaire de <b>30 points</b> sur les communes / groupements / ZRE + <b>25 pts/ enfant</b> à charge au 01/09/2013 sur vœu BEC/Dpt/ZR/Aca	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
<b>Agrégé formulant vœu lycée</b>	<b>90 points</b> (si discipline enseignée également en collège)	
<b>Mutation au titre du handicap</b> Titulaire / enfant ou conjoint	<b>1000 points</b> sur <b>zone géographique ou département</b> . Possibilité d'affectation hors-barème. Dossier (certificat + reconnaissance + lettre) à envoyer avant le 29 mars 2013	
<b>Sportif de haut niveau</b>	<b>50 points</b> par année successive d'affectation provisoire pendant 4 ans sur <b>vœux département et académie</b>	
Sortant d'un stage de reconversion	<b>50 points</b> pour la 1 <sup>ère</sup> mut. dans la nouvelle discipline sur <b>tout type de vœux</b> <b>150 points</b> sur vœu BEC (non cumulables entre elles) Les personnels non satisfaites sont réaffectés sur la ZR correspondant à la nouvelle discipline	